



**Vous avez le projet
de supprimer une haie**

Contactez
**la Direction Départementale
des Territoires de l'Orne**

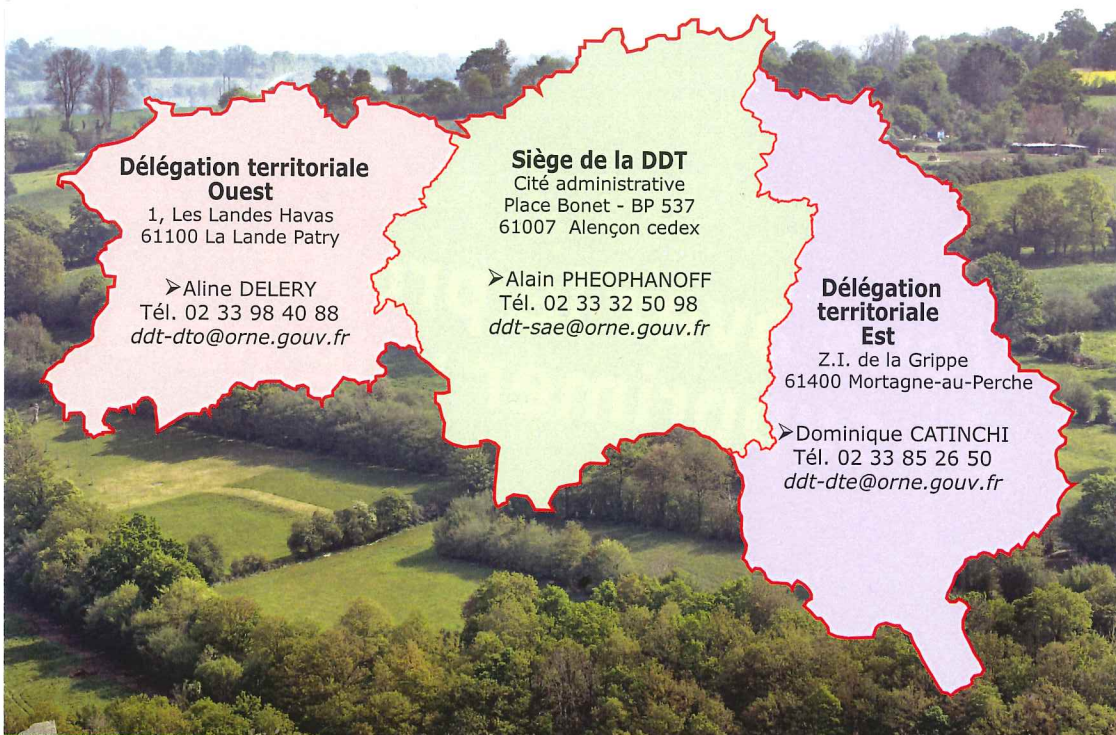
Une haie est un élément naturel susceptible d'être protégé. Sa suppression peut être interdite ou soumise aux conditions du Code de l'environnement, du Code de l'urbanisme, du Code rural, du Code de la santé ou de la Politique Agricole Commune (PAC)...

Avant de réaliser des travaux, il est donc fortement conseillé de contacter la DDT61.

Publication : Préfet de l'Orne - Direction Départementale des Territoires
Date de publication : mars 2017
Conception : DDT Orne - Crédit photographique : Laurent Mignaux - Terra

Qui contacter à la Direction Départementale des Territoires ?

Selon la localisation du projet d'arrachage de haies, un référent «Haie» vous informera :



Délégation territoriale Ouest

1, Les Landes Havas
61100 La Lande Patry

➤ Aline DELERY
Tél. 02 33 98 40 88
ddt-dto@orne.gouv.fr

Siège de la DDT

Cité administrative
Place Bonet - BP 537
61007 Alençon cedex

➤ Alain PHEOPHANOFF
Tél. 02 33 32 50 98
ddt-sae@orne.gouv.fr

Délégation territoriale Est

Z.I. de la Grippe
61400 Mortagne-au-Perche

➤ Dominique CATINCHI
Tél. 02 33 85 26 50
ddt-dte@orne.gouv.fr

La taille des haies et des arbres est déconseillée (interdite pour les bénéficiaires PAC) entre le 1^{er} avril et le 31 juillet, pour permettre la nidification des oiseaux.

*Pour toute information complémentaire,
consultez le site internet des Services de l'État dans l'Orne à
www.orne.gouv.fr, rubrique Agriculture et forêt / Arrachage de haies*

